



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 8 MARS 2017

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

SAPRR (Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône)

Commune de CORQUILLEROY (45) – Bordure A77 au PR 23.0

La société SAPRR sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire (six mois) une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de CORQUILLEROY (45), destinée à alimenter en enrobés les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A6, entre les points de repère PR 60.8 et PR 70.0 dans le sens Paris-Lyon. L'autoroute A77 est connectée à l'autoroute A6 par un échangeur situé 20 km au nord de la plate-forme.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 550 t/h, doit fabriquer 33 000 tonnes d'enrobés à chaud à destination d'un chantier d'une durée maximale de 17 semaines.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des pré-doseurs à granulats avec 4 trémies ;
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur ;
- un dépoussiéreur à manches, équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur ;
- un silo à filler¹ d'une capacité unitaire de 50 m³ ;
- de cuves de stockage de bitume (160 m³), d'émulsion de bitume (50 m³), de gazole non routier (21 m³) et de fioul lourd (55 m³).

L'installation sera également complétée par des stocks de granulats (sables, graviers) et de fraisats (enrobés issus du décapage de l'autoroute) entreposés sur une superficie comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

Le poste d'enrobage sera implanté sur une plate-forme d'exploitation de la SAPRR, aménagée à cet effet en bordure de l'A77, sur la commune de CORQUILLEROY (45).

¹ filler : également appelé *fines* ou *fines d'addition* , est un granulats fin, de 0 à 125 µm environ, entrant dans la composition des enrobés bitumineux des revêtements routiers.

Les abords immédiats de la plate-forme sont composés de grands espaces cultivés et de bosquets. Dans un rayon de 35 m autour du site, le paysage est marqué par des champs au nord et à l'ouest, et par l'autoroute A77 à l'est. Une zone industrielle est située au sud de la plate-forme.

Le dossier identifie correctement les plus proches habitations qui se trouvent à une distance d'environ 800 m au nord-est du site, sur la commune de CORQUILLEROY, et au nord-ouest, sur la commune de GONDREVILLE.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **la qualité des sols et des eaux souterraines**
- **la qualité de l'air**
- **le bruit**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est globalement bien menée et les informations présentes au dossier sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photographies.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable, et sur une plate-forme d'exploitation existante.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

Le dossier fournit une description claire des rejets aqueux et précise que la centrale ne nécessitera pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les impacts principaux identifiés dans l'étude concernent les risques de pollution liés aux eaux usées domestiques et aux eaux pluviales potentiellement polluées.

➤ Qualité de l'air

La description des rejets atmosphériques projetés présente au dossier est pertinente et l'analyse de leurs effets est correctement menée.

Les gaz de combustion issus du brûleur de séchage fonctionnant au fioul lourd TBTS², de la chaudière thermique de réchauffage du bitume fonctionnant au gazole non routier (GNR) et ceux issus des groupes électrogènes fonctionnant au GNR sont précisément décrits et évalués.

La problématique des poussières est correctement abordée dans le dossier au travers de celle des émissions diffuses (dues au passage de camions et à l'approvisionnement en granulats et fillers) et de celle des émissions canalisées générées par les exutoires des fumées de combustion également chargées en poussières résiduelles après passage dans les filtres à manches. L'étude précise que les fines ainsi récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

➤ Bruit

La vérification du respect des seuils réglementaires en ce qui concerne les valeurs d'émergence aux plus proches habitations et les valeurs en limite de propriété sont réalisées par une modélisation informatique. Cette méthodologie est adaptée aux enjeux et permet de calculer la propagation des niveaux sonores dans l'environnement.

Les sources de bruit déjà présentes sur le site que sont l'autoroute à l'est, les routes départementales proches ainsi que les activités de la zone industrielle, sont prises en compte dans l'évaluation globale des impacts.

Les niveaux sonores modélisés dans le dossier démontrent le faible impact sonore ainsi que le respect des seuils réglementaires.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

Le dossier indique que sera mise en place une rétention commune pour les cuves de stockage de bitume, de fioul lourd et de GNR ainsi que pour le circuit du fluide caloporteur. Elle sera constituée par un merlon de terre et son étanchéité assurée par une membrane étanche en PEHD³ de 1 mm d'épaisseur. Son volume représentera un volume total de 216 m³. Le dossier démontre que ce volume sera suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké (160 m³ de bitume, 55 m³ de fioul lourd et 21 m³ de GNR).

D'après le dossier, les autres mesures qui seront mises en œuvre sur le site sont les suivantes :

- la zone de dépotage sera aménagée au sein de la zone en rétention permettant ainsi de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage ;
- les eaux pluviales accumulées dans la cuvette de rétention des stockages des bitumes et fiouls seront pompées et évacuées par une société dûment autorisée ;
- les eaux pluviales collectées sur les surfaces étanches (voirie, parking, installations du poste mobile) seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures pour être traitées ;
- les eaux traitées par le séparateur seront rejetées dans un fossé périphérique et seront conformes aux exigences réglementaires applicables aux rejets en milieu naturel ;
- le séparateur d'hydrocarbures sera nettoyé aussi souvent que nécessaire par une société spécialisée pour assurer la qualité des eaux rejetées ;
- les eaux usées seront collectées dans une citerne de stockage de 2 000 litres avant d'être évacuées vers une installation de traitement adaptée.

Ces mesures sont adaptées pour limiter les pollutions des sols et des eaux souterraines.

² TBTS : « Très Basse Teneur en Soufre », cela correspond à un fioul dont le pourcentage massique en soufre est inférieur à 1%

³ PEHD : Polyéthylène haute densité

➤ Qualité de l'air

Le dossier précise que la conception de la centrale permet d'une part de recycler les poussières collectées (dépoussiéreur et silo à fillers) et d'autre part de limiter les émissions diffuses : le stockage des agrégats, le capotage des équipements, les équipements de filtration du tambour sécheur, la réinjection des poussières collectées dans le process, le revêtement en enrobé de la voie d'accès, la limitation de la vitesse et l'arrosage des stocks et des voies de circulation en période sèche permettront de limiter les émissions de poussières.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul TBTS. Les mesures de réduction envisagées pour limiter les émissions de poussières (dépoussiéreur avec filtre à manches) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures de réduction apparaissent proportionnées aux enjeux traités.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande qu'une mesure des émissions atmosphériques dès le lancement du fonctionnement de l'installation soit prévue.

➤ Le Bruit

L'étude conclut que les niveaux de bruit en limite de propriété ainsi que les niveaux d'émergence au niveau des habitations les plus proches respecteront les seuils réglementaires.

Afin de réduire davantage l'impact sonore, le pétitionnaire propose de disposer les stocks de matériaux du côté ouest. L'étude démontre que cette mesure est de nature à limiter la propagation sonore vers les habitations situées à l'ouest du site sur la commune de CORQUILLEROY.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, en particulier le SDAGE⁴ Seine-Normandie 2016-2021, le SAGE⁵ de la nappe de Beauce et les plans de gestion des déchets.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

À la fin du chantier, la centrale sera démontée et évacuée vers un autre site de production. Les produits dangereux et les déchets seront récupérés et traités par un centre agréé à cet effet. Les stocks de matériaux non utilisés ainsi que les éventuels rebuts de fabrication seront évacués et le sol ainsi que les abords seront nettoyés de toute trace liée à l'activité de la centrale d'enrobage.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un futur usage industriel similaire en tant que plateforme d'entretien de l'autoroute A77.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques en cas d'incendie ont été modélisés de manière appropriée. L'étude de dangers montre que les zones d'effet restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

⁴ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁵ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et précis qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale seront destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A6. L'implantation du poste d'enrobage à proximité immédiate de l'autoroute A77, reliée à l'A6 par un échangeur situé à 20 km au nord du site, permet de limiter significativement les impacts sur le trafic routier secondaire.

Par ailleurs, l'utilisation d'une plate-forme d'entretien existante permet de prévenir la consommation et l'imperméabilisation de surfaces naturelles.

Ce choix, évitant une implantation sur un site nouveau, démontre la bonne prise en compte de l'environnement par le pétitionnaire.

L'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion ce qui limitera les émissions de dioxyde de soufre, et mettra en place un dépoussiéreur avec filtre à manches pour réduire les émissions de poussières à l'atmosphère.

5. CONCLUSION

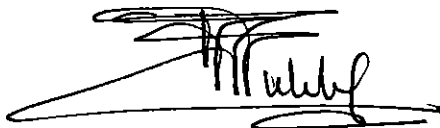
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et compte-tenu de sa durée d'exploitation.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale recommande toutefois qu'une mesure des émissions atmosphériques soit réalisée au démarrage de l'installation.

Le Préfet de Région



Nacer MEDDAH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans l'étude.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation sur une plateforme existante, en bordure de l'A77, n'a aucun impact sur la faune et la flore selon le dossier.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est impacté. Le dossier conclut, à juste titre, sur l'absence d'incidence sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée, dans le dossier, sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une plate-forme existante, déjà utilisée pour des travaux similaires. Le dossier identifie correctement l'absence d'impact sur la consommation des espaces naturels et agricoles.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	~	Les odeurs liées aux vapeurs de bitume ne seront perceptibles qu'au droit de la plate-forme, selon le dossier. L'étude indique que l'habitation la plus proche, à 800 m de la centrale d'enrobage, ne sera pas impactée.
Déchets	~	Les procédés de fabrication produisent peu de déchets industriels, d'après le dossier.
Énergies et changement climatique	~	L'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène. L'étude indique, à juste titre, que l'impact est limité.
Risques technologiques	+	Le dossier démontre lisiblement que les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte du périmètre d'autorisation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le transport des granulats et de l'enrobé s'effectuera par un accès de service direct sur l'autoroute A77. Le dossier démontre que le trafic engendré induira un impact limité pour la voirie actuelle et pour les usagers, au vu de la circulation existante.
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées, d'après le dossier.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier indique, à juste titre, qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'étude précise que l'intégration paysagère du projet soulève peu d'enjeux dans un contexte agricole traversé par l'autoroute A77.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : ++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.